

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

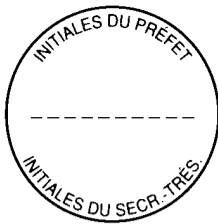
**23 MAI 2018**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de mai de l'an deux mille dix-huit, (2018-05-23), à 17 : 15 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 15 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

#### 18-05-083 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

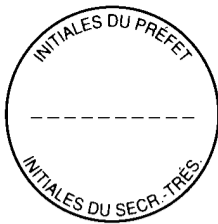
Il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mai 2018, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

#### 18-05-084 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 10 mai 2018, soient adoptés tels que rédigés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

18-05-085 **AVIS DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES  
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
VILLE DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 26 août 2015;

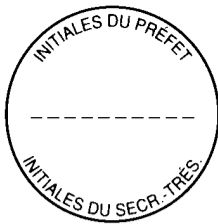
**CONSIDÉRANT** que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à ses règlements de zonage et celui relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, le 10 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que lesdits règlements de zonage et relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient approuvés le règlement de zonage numéro 438-9 de la Ville de Repentigny amendant le règlement numéro 438, ainsi que le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441-2 amendant le règlement 441, règlements adoptés le 10 avril 2018.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** les règlements numéros 438-9 et 441-2 ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 26 avril 2018 fassent partie de la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

18-05-086 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**  
**PLAN D'ACTION RENOUVELÉ 2018 - 2022**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

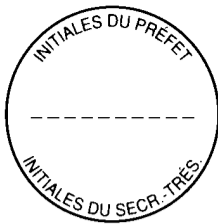
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption accorde une importance au développement de sa zone agricole et à la mise en valeur de ses activités;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté son plan de développement de la zone agricole en septembre 2013 par sa résolution numéro 13-09-182;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus de mise en œuvre dudit plan de développement de la zone agricole par sa résolution numéro 14-02-036 datée du 26 février 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'annuellement la MRC de L'Assomption a poursuivi le processus de mise en œuvre dudit plan de développement de la zone agricole pour la période 2013 – 2017;

**CONSIDÉRANT** que le comité de suivi PDZA a participé à l'élaboration de ce plan d'action couvrant la période 2018 – 2022;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif agricole ont été consultés sur les neuf (9) actions du plan d'action du plan de développement de la zone agricole (PDZA) lors de leur rencontre du 3 mai 2018;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité consultatif agricole sont d'accord avec les actions énoncées audit plan d'action 2018 – 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler le plan d'action pour la période 2018 – 2022 de notre plan de développement de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

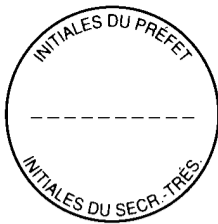
**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption renouvelle le plan d'action de son plan de développement de la zone agricole de son territoire pour la période du 2018 – 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RENCONTRES TENUES LES 12 DÉCEMBRE 2016 ET 28 MARS 2017**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 148.11, 3e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 12 décembre 2016 ainsi que le rapport daté du 28 mars 2017.

Ces procès-verbaux sont versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

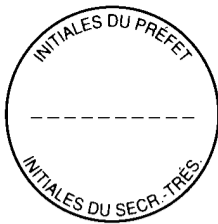
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 avril au 11 mai 2018.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2018.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

18-05-087 **ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM**  
**« DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS »**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités tient son assemblée des MRC, les 6 et 7 juin prochains, à Mont-Tremblant.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soient délégués le préfet suppléant ainsi que le directeur général à l'assemblée des MRC de la FQM qui se tiendra à Mont-Tremblant, au début du mois de juin.

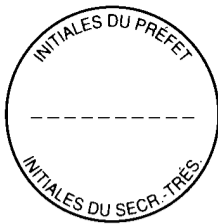
**QUE** soient remboursés les frais de représentations de ces représentants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-110-00-310-00 – Frais de déplacement – Conseil et 1-02-130-00-346-00 – Frais de congrès).

18-05-088 **COURS D'EAU CABANE RONDE**  
**SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC Les Moulins et la MRC de L'Assomption initialement en août 2014, déléguant la compétence de ce cours d'eau à la MRC de L'Assomption;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à la firme Tetra Tech en vue d'une étude hydraulique, des relevés de terrain et les étapes préparatoires à la réalisation des travaux sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde, par sa résolution numéro 16-06-120 datée du 22 juin 2016;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption s'est prévalu de l'option relative aux travaux de modélisation du profil sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde, par sa résolution numéro 17-03-056 datée du 22 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption devrait procéder aux travaux d'aménagement de la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde à l'automne 2018 conditionnellement à la délivrance du certificat d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;

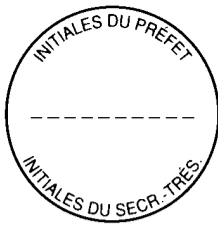
**CONSIDÉRANT** que diverses étapes devront être initiées préalablement à la réalisation des travaux sur le terrain; **CONSIDÉRANT** que la firme Tetra Tech a produit une offre relative à des services d'accompagnement dans le cadre des travaux d'aménagement spécifiques en vue d'une réhabilitation à long terme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Tetra Tech, pour des services d'accompagnement et de surveillance des travaux d'aménagement sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde, lequel est situé sur les territoires des MRC Les Moulins et L'Assomption.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** l'offre de services de la firme Tetra Tech datée du 15 mai 2018 pour une somme maximale de 17 172.43 \$, taxes en sus, fasse partie de la présente résolution comme si au long récitée.

**QUE** la réalisation dudit mandat est conditionnelle à l'acceptation de ce mandat par la MRC Les Moulins.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux municipalités).

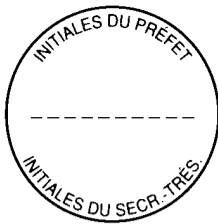
18-05-089     **CONTRIBUTION AU PROJET DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que le Collège de L'Assomption a présenté un projet de stabilisation de l'aile A de son immeuble patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que ce projet représente un investissement minimal de 1 650 000 \$ pour les travaux de stabilisation et ils s'échelonneront jusqu'à l'été 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'aile A du Collège de L'Assomption est la plus ancienne partie des bâtiments et a été construite en 1832;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a appuyé le Collège de L'Assomption dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications en vue d'une reconnaissance formelle de statut d'immeuble ou de site patrimonial par sa résolution numéro 17-06-129 datée du 28 juin 2017;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le Collège de L'Assomption est une importante institution qui offre un enseignement de grande valeur depuis ses tout débuts en plus d'être un acteur ouvert et engagé envers la communauté;

**CONSIDÉRANT** que le Collège de L'Assomption contribue à l'identité de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que le rayonnement du Collège de L'Assomption dépasse nos frontières et cette institution est grandement reconnue dans la population;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de participer au projet de stabilisation du Collège de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

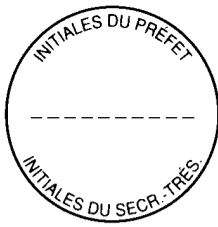
**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption s'engage à participer financièrement au projet de stabilisation du bâtiment principal datant de 1832 du Collège de L'Assomption, pour une somme de 61 500 \$.

**QUE** les travaux de stabilisation de l'aile A seront réalisés au cours de l'été 2019.

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un protocole d'entente avec le Collège de L'Assomption à l'automne 2018.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à transférer du poste budgétaire numéro 59-110-12 – Excédent non affecté – Administration générale vers le poste budgétaire numéro 1-03-410-10-031-00 – Excédent non affecté – MRC développement local.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-690-00-970-01 – Contributions autres organismes – développement local.

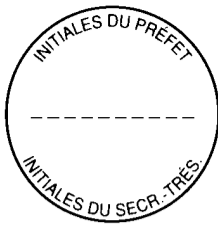
18-05-090 **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES  
AGRICOLES - CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT  
BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a, dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole, mandaté le CDBL afin de réaliser un sondage auprès d'entreprises agricoles de notre territoire pour connaître leurs intérêts et leurs besoins de développement, et ce, par sa résolution numéro 16- 09-183 datée du 28 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a également, dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole, mandaté le CDBL afin d'accompagner les entreprises agricoles de notre territoire intéressées à diversifier leurs activités, par sa résolution numéro 17-05-102 datée du 24 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a renouvelé au cours de la présente séance du 23 mai 2018, son plan d'action 2018 – 2022 dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'un des objectifs dudit plan d'action est de favoriser la diversification de la production agricole en consolidant et en développant la mise en marché de proximité;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les mandats précédents ont permis d'évaluer les besoins et d'aider les entreprises agricoles de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption poursuit annuellement le processus de mise en œuvre de son plan de développement de sa zone agricole, par diverses actions;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière possède une expertise dans le domaine du développement des entreprises agricoles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

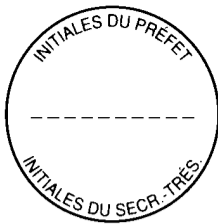
**QUE** soient retenus les services du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière en vue de maintenir les liens avec des entreprises agricoles de notre territoire au niveau, entres autres, des aspects suivants :

- Formation et technique de vente et merchandisage;
- Activités de promotion des entreprises;
- Lien et efforts accrus de l'organisme avec les entreprises.

**QUE** le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière a produit une offre de services en lien avec le mandat mentionné précédemment.

**QUE** ce mandat est pour un coût de 12 780 \$, taxes en sus.

**QUE** ce mandat se déroulera dès l'été 2018 jusqu'au printemps 2019.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption l'entente avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment au poste budgétaire 1-02-610-00-970-06 – Contributions autres – PDZA.

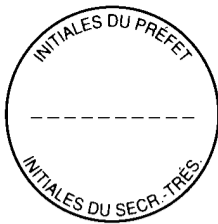
18-05-091     **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN) - ENTENTE INTER-MRC**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait adhéré et autorisé la signature de l'entente inter-MRC en lien avec la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) par sa résolution numéro 10-11-280 datée du 24 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que cette entente avait été prolongée de quatre (4) mois, soit jusqu'au 30 avril 2018, par sa résolution numéro 17-01-031 datée du 25 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de ces MRC de formaliser la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) et de lui garantir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts;

**CONSIDÉRANT** l'article 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c C-27.1, autorise les MRC à adopter des résolutions sur les matières décrites aux articles 569 à 624 dudit Code, articles portant sur les ententes intermunicipales;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet de permettre aux MRC de la Couronne Nord de développer et de soutenir de façon concertée un cadre argumentaire stratégique auprès de la CMM et des différents organismes métropolitains et gouvernementaux dans les principaux champs de compétence de la CMM, comprenant l'aménagement et le développement du territoire, le développement économique, le développement artistique et social, le logement social, les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, le transport en commun et le réseau artériel métropolitain, la planification de la gestion des matières résiduelles, l'assainissement de l'atmosphère et l'assainissement des eaux usées;

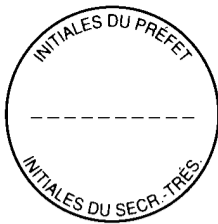
**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet de suivre les travaux de la CMM et des organismes métropolitains et gouvernementaux, d'en diffuser l'information pertinente aux MRC de la Couronne Nord et de leur proposer des positions communes vis-à-vis de ces instances;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objet de maintenir des liens avec les MRC de la Couronne Sud de Montréal, avec la Ville de Laval, ainsi qu'avec les conseils d'agglomération de Longueuil et de Montréal;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a également pour objet d'approfondir, d'encadrer et de soutenir le travail et le positionnement stratégique des préfets et élus de la Couronne Nord œuvrant au sein des différentes instances de la CMM (comité exécutif, conseil, commissions).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la préfète, madame Chantal Deschamps, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente inter-MRC relative à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN).

**QUE** cette entente couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 30 avril 2022.

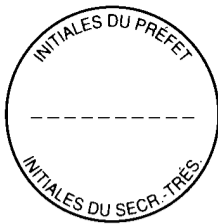
**QUE** cette entente puisse être reconduite tacitement pour une période d'un (1) an, à moins qu'une ou plusieurs des MRC en demandent la non-reconduction, et ce, un an avant la fin de l'entente, soit le ou avant le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

18-05-092 **PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)  
HORS DU RÉSEAU ROUTIER POUR LE TERRITOIRE DE LA  
MRC DE L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 17-11-207 en date du 22 novembre 2017 en vue de mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Sécurité publique a accordé une aide financière pour la réalisation dudit protocole et l'acquisition d'équipements régionaux permettant d'accroître la rapidité et l'efficacité des interventions hors réseau routier;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que les trois (3) services de sécurité incendie couvrant le territoire de la MRC de L'Assomption ont collaboré à l'élaboration de notre protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier permettra de mettre en commun les forces du territoire pour optimiser nos interventions lors de situations d'urgence en milieu isolé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte son protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier pour son territoire, document daté du 23 mai 2018.

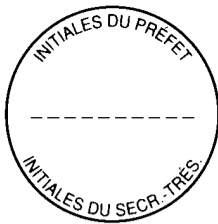
**QUE** ledit protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier pour son territoire est joint à la présente résolution pour en faire partie comme si au long récité.

**QUE** ce document soit acheminé au service du financement de l'intervention hors route du ministère de la Sécurité publique.

**QUE** le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier pour le territoire de la MRC de L'Assomption entre en vigueur lors de son adoption, soit le 23 mai 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### 18-05-093 **MODIFICATION DE LA STRUCTURE ET NOMINATION À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;

**CONSIDÉRANT** que cette commission de développement économique est formée d'élus et de représentants de la société civile;

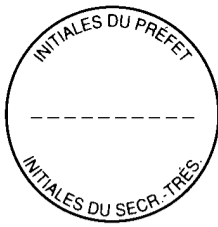
**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent d'augmenter le nombre de représentants au sein de la Commission de développement économique, soit par l'ajout d'un représentant élu et d'un représentant de la société civile;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC a confié à son organisme CieNov le mandat de réaliser des mandats en développement économique ainsi qu'en soutien à l'entrepreneuriat;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de procéder à la nomination de deux nouveaux membres au sein de sa commission de développement économique.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption nomme les représentants suivants au sein de sa commission de développement économique, soit :

- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption (représentant élu);
- Monsieur Jean-Philippe Laforge, société civile.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-110-00-131 – rémunération des élus).

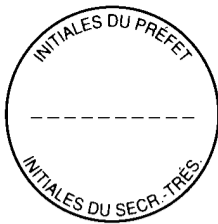
18-05-094 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**  
**NOMINATION DU PRÉSIDENT**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a procédé à la création de son comité consultatif agricole en 1996 par son règlement numéro 57;

**CONSIDÉRANT** qu'un élu agissant à titre de président dudit comité consultatif peut faire rapport plus facilement au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption a nommé monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, à titre de président du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 12-03-059 datée du 28 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de divers engagements, monsieur Grenier ne désire plus assumer la présidence de ce comité;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le Conseil de la MRC de L'Assomption de nommer le président de ce comité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, soit nommé à titre de président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

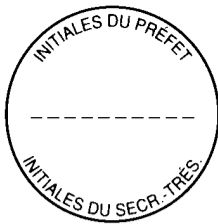
**QUE** copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

18-05-095     **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST  
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 25 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe